

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DFPE 249 Subvention et avenants à conventions (4 621 euros) avec l'association « De l'Infans à L'Enfant » (18^e)

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 30/10/2015 avec l'association « De l'Infans à L'Enfant » dont le siège social est situé 548 bis rue Boinod à Paris (18^e) pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Babillo » situé à la même adresse ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à cette association et la signature de d'un avenant pour la mise en œuvre d'une extension de l'accueil du lieu d'accueil enfants parents « La babillo » (18^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 17 octobre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4^e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « De l'Infans à L'Enfant » - 48 bis, rue Boinod à Paris (18^e), un avenant à la convention en date du 30/10/2015, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif aux modalités d'attribution d'une subvention pour l'extension de l'accueil du lieu d'accueil enfants parents dénommé « La babillo» 48 bis, rue Boinod à Paris (18^e).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 4 621 euros est allouée au titre de l'exercice 2016 à l'association « De l'Infans à L'Enfant » pour le financement de l'extension de l'accueil du Lieu d'accueil enfants parents « La babillo » (18^e) (n° SIMPA : 20497 - n° dossier de subvention 2016_08669).

Article 3 : Les dépenses énoncées aux articles précédents seront imputées au chapitre 65, article 6574, rubrique 64 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2016 et suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO